EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation
18/01/2023

Date de l'affichage
18/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du foyer rural de GASTINS, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents
Didier BALDY, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Eliane DIACCI, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Nadia MEDJANI, Marcel MYTNIK, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés
Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Davy BRUN par Alban LANSELLE, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Jean-Marc DESPLATS par Marcel MYTNIK (suppléant nommé), Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Farid MÉBARKI par Alain THIBAUD, Sylvie PROCHILO par Pierre-Yves NICOT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent excusé
Aymeric DUROX

Absent
Sébastien DROMIGNY (arrivé à 19h30 pour la délibération 2023/05-05)

44 conseillers communautaires en exercice : 35 présents, 7 représentés à la séance et 2 absents.

Monsieur Gilles BOUDOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Affiché le 01 FEV. 2023
ID : 077-247700701-20230126-2023_02_02-DE

Communauté de communes de la Brie Nangissienne
Département de Seine et Marne

2023/02-02 – OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article L.3132-3 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron»,

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail,

Considérant que dès lors que les dimanches excèdent le nombre de 5, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre,

Considérant la demande en date du 14 novembre 2022 pour l'autorisation d'ouverture des dimanches au titre de l'année 2023 de l'enseigne « Carrefour market » de Nangis,

Considérant la délibération n° 2022/NOV/137 en date du 30 novembre 2022 de la commune de Nangis reçue le 19 décembre 2022 qui a émis un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 8 janvier, 2 juillet, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :
Emet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des magasins :

Commune de Nangis	Les dimanches 8 janvier, 2 juillet, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Pour les dates définies, cette dérogation vaut pour la totalité des établissements qui se livrent dans la commune concernée au même type de commerce.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 janvier 2023

Le Président,

Yannick GUILLO

COMMUNAUTE de COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Affiché le 01 FEV. 2023
ID : 077-247700701-20230126-2023_02_02-DE